Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 99 (2002)
Heft: 5

Rubrik: Les inspecteurs communiquent...

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les inspecteurs communiquent...

Canton de Vaud

Chers collègues apiculteurs,

J'attire votre attention sur les directives cantonales publiées dans le Feuille des Avis Officiels du 22 mars 2002.

Les mesures de protection liées à la lutte contre l'extension du feu bactérien génèrent une interdiction de déplacer les colonies d'abeilles du 1er avril au 15 juillet 2002, dans les communes sous séquestre.

L'apiculteur désirant pratiquer la transhumance ou tout autre déplacement d'abeilles s'annonce préalablement aux inspecteurs des ruchers concernés. Ces déplacements sont aussitôt inscrits sur le formulaire de contrôle d'effectif, qui peut être consulté en tout temps et sur demande par l'organe d'exécution de la législation sur les épizooties.

Je vous prie de respecter lesdites mesures ; concernant les exceptions initialement prévues, si les abeilles sont déplacées en dessus de 1200 m ou sont mises en claustration pendant 48 h, je suis en mesure de vous donner les autorisations nécessaires (voir les recommandations annuelles de votre service vétérinaire).

Lutte contre le Varroa

La division des colonies pour formation de nucléis vous permet d'abaisser le seuil d'infestation de ces nouvelles unités. En période de fièvre d'essaimage, la ponction de quelques cadres de couvain couverts de jeunes abeilles réfrène les colonies vagabondes, et permet de former lesdits nucléis.

Le prélèvement d'essaims artificiels dans les colonies les plus fortes a aussi quelques adeptes. En éloignant ces nouvelles populations des ruchers de production, et en vaporisant les abeilles à l'acide lactique ou oxalique avant l'apparition du nouveau couvain, vous rafraîchissez votre cheptel avec de nouvelles bâtisses et des populations très peu parasitées. Pratiquez de même avec les essaims naturels.

Dans le rucher de production, n'oubliez pas de couper régulièrement les cadres à mâles dès qu'ils sont operculés. Si vous ne pouvez vous astreindre régulièrement à cette opération, mieux vaut ne pas adopter ce mode de lutte (pourtant efficace).

En période de fortes chaleurs et de récolte, le tiroir à varroas peut être retiré. Ainsi, les parasites tombés sont définitivement écartés et la ventilation des colonies améliorée.

A cette époque où la récolte bat son plein sur la majorité de notre territoire, il est aisé de repérer les colonies les plus performantes. C'est en partant de ces souches que vous élèverez des reines de qualité, si vous ne vous fournissez pas chez un des moniteurs SAR.

Candidats inspecteurs des ruchers

Un cours de formation pour nouveaux agents sanitaires sera donné en hiver 2002-2003. Les apiculteurs intéressés recevront tous les renseignements utiles en m'appelant au 021 864 56 30.

En espérant que dame nature soit généreuse, recevez, chers collègues apiculteurs, mes salutations amicales. **L'inspecteur cantonal : *P.-A. Bonzon***